



ARRÊTÉ 2025/0340/PM

Portant sur une restriction à la circulation
Travaux - N°40 rue Pierre Gilles de Gennes
Annule et remplace ARRETE 2025/0259/PM

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

24/04/25

Pour le Maire, par
délégation,



Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2021/PM/DGS/058** portant réglementation de la circulation et du stationnement, **rue Pierre Gilles de Gennes**, en date du 18/01/2021 ;

VU la permission de voirie N° **2025-PV-0022** en date du **15/04/2025**.

VU la demande en date du 15/04/2025 de **Monsieur NAVARRO Sébastien** de la société **SOBECA TOULON**, sise 522 Avenue Eugène Augias – 83130 LA GARDE, en vue d'effectuer des travaux de raccordement, **au N° 40 rue Pierre Gilles de Gennes**, pour le compte de la société **ENEDIS**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation au droit du chantier, pour faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte dans l'emprise des travaux, **au N° 40 rue Pierre Gilles de Gennes**.

ARTICLE 2 – Une circulation alternée par **feux tricolores** et **manuelle** sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Cette restriction à la circulation, prend effet du **vendredi 25 avril 2025**, au **jeudi 15 mai inclus**.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 5– Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.



ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire,
Yves PALMIERI**

Signature numérique de Yves PALMIERI

Elus

Le 18/04/2025 19:07:28